



**MAIRIE DE BOUGLAINVAL ☎ : 02.37.22.88.08**  
28130 BOUGLAINVAL  
accueil@mairie-bouglainval.fr  
www.mairie-bouglainval.fr

DEPARTEMENT  
D'EURE ET LOIR  
ARRONDISSEMENT  
DE CHARTRES  
CANTON  
D'EPERNON

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2020**

L'an deux mil vingt le vendredi 10 janvier à 20h30 le Conseil Municipal de la commune de Bouglainval, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe BAETEMAN, Maire.

Date de la convocation : vendredi 3 janvier 2020

Date d'affichage: vendredi 17 janvier 2020

Présents: Philippe BAETEMAN, Sylvie LEHOUX, Chrystelle GARDIEN BAETEMAN, Emmanuel FAROUX, Sébastien DUVAL, Emilien DESCHAMPS, Didier GENET, Xavier PETIT (arrivée à 20h45).

Absents excusés : Noël DIEU pouvoir à Sébastien DUVAL, Angéla VUACHET, Johanna REBOLLEDO-LUCAS, Claude BORDIER

Nombre de membres en exercice : 12    présents : 8    votants : 9

Nomination du Secrétaire de séance :

Sur la demande de Monsieur le Maire, un secrétaire de séance est désigné, Chrystelle GARDIEN BAETEMAN.

Ordre du jour

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 et donne lecture de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée son accord pour l'ajout à l'ordre du jour de quatre délibérations :

- création d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité (procédure en urgence),
- prolongation du poste d'adjoint technique dans le cadre du renouvellement d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi,
- choix des entreprises pour des travaux de voirie,
- demande de basculement d'un fonds de concours 2019 sur un autre projet.

**VOTE : 8 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE**

Le Conseil Municipal passe à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2019

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 novembre 2019.

**VOTE : 8 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE**

Arrivée de Monsieur Xavier PETIT à 20 heures 45

## REGLEMENT DES CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES DE RETRAIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES EURÉLIENNES D'ILE-DE-FRANCE

Monsieur le Maire rappelle le contexte général.

Par arrêtés préfectoraux du 06 juillet et du 16 octobre 2017, seize communes ont été autorisées à se retirer de la communauté de communes des Portes euréliennes d'Ile-de-France au 1<sup>er</sup> janvier 2018 : Bouglainval, Chartainvilliers, Houx, Maintenon, Champseru, Moinville-la-Jeulin, Oinville-sous-Auneau, Saint-Léger-des-Aubées, Santeuil, Denonville, Umpeau, Roinville-sous-Auneau, Ardelu, Garancières-en-Beauce, Oysonville et Sainville.

Le retrait a été opéré conformément à l'article L.5214-26 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.5211-25-1 du code précité, la communauté de communes et les seize communes ont dialogué afin de trouver un accord sur les conditions financières et patrimoniales du retrait de la communauté.

Durant les deux années écoulées, de nombreux échanges sont donc intervenus au travers de réunions, dont plusieurs se sont tenues en préfecture en présence des services de l'État concernés, de courriers et de mails.

Les réunions en préfecture ont, notamment, permis de dégager une méthodologie qui a été validée par la communauté de communes et les seize communes. Les deux principes sont les suivants :

- la répartition est établie sur la base de l'inventaire de l'actif et du passif au 31 décembre 2016 ;

- la répartition de l'actif et du passif se fonde sur deux critères : la population municipale INSEE de la commune par rapport à la population INSEE de son ancienne communauté de communes d'appartenance au 31 décembre 2016 à hauteur de 50 % et la part de la fiscalité perçue par la communauté de communes d'appartenance au 31 décembre 2016 sur le périmètre de la commune concernée sur la totalité de la fiscalité perçue par la communauté de communes d'appartenance au 31 décembre 2016 sur la moyenne des trois derniers exercices à hauteur de 50 %.

- les biens immobiliers situés sur le territoire d'une commune revenant à ladite commune, le critère de territorialité sera également pris en compte dans la répartition.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le tableau de répartition de l'actif et du passif pour les différents budgets de l'ancienne communauté de communes des Terrasses et Vallées de Maintenon avec une situation arrêtée au 31 décembre 2016. Le montant total que la communauté de communes des portes euréliennes reversera à la commune serait de 108 370 €. Le versement ne pourra avoir lieu que s'il y a concordance entre toutes les délibérations des communes et de la communauté et après délai de recours de deux mois.

Pour chaque budget, il est indiqué la valeur brute de chaque élément de l'actif, l'amortissement pratiqué, le FCTVA, les subventions versées, l'amortissement des subventions effectué et le montant de l'emprunt restant dû afin de déterminer la valeur nette à répartir pour chaque bien.

Monsieur le Maire propose de répartir l'actif, incluant la trésorerie, et le passif, des comptes 2016 des différents budgets de la communauté de communes des Terrasses et Vallées de Maintenon selon la clé de répartition susmentionnée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve les conditions financières et patrimoniales de retrait de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France telles que présentées ;
- approuve les tableaux de répartition de l'actif et du passif de chaque budget de la communauté de communes des Terrasses et Vallées de Maintenon ;
- autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour mener à bien cette décision.

VOTE : 9 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

#### AVENANT À LA CONVENTION CADRE D'ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE DES COMMUNES MEMBRES DE CHARTRES MÉTROPOLE.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2019/29 en date du 21 juin 2019 le conseil municipal a approuvé la convention ayant pour objet une prestation d'accompagnement juridique avec Chartres Métropole. La convention a été signée le 26 juillet 2019

Cet accompagnement porte sur les domaines suivants :

- police administrative,
- droit de l'urbanisme (dans la limite de la prestation ADS qui fait l'objet d'une convention spécifique),
- droit des collectivités territoriales et de l'intercommunalité,
- droit de la domanialité et des contrats

Cette convention est conclue à titre gratuit à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2020. Elle est tacitement reconductible deux fois pour une durée d'un an à chaque fois.

Par délibération n°2019/228 en date du 25 novembre 2019, le bureau communautaire a approuvé l'avenant à ladite convention ayant pour objet d'ajouter le droit de la commande publique aux domaines d'intervention prévus dans la convention initiale.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant à la convention cadre d'accompagnement juridique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

approuve l'avenant, ci-joint, à la convention cadre d'accompagnement juridique avec Chartres métropole ,

autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tous les actes afférents.

**VOTE : 9 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE**

**CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ.**

Monsieur Le Maire indique que nous avons, lors du précédent conseil, créé un poste de 28 heures hebdomadaires. Après calcul plus approfondi, il s'avère que ce poste doit être de 30 heures hebdomadaire. Il convient donc de délibérer à nouveau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1) de créer, à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 jusqu'au 31 janvier 2021, un poste non permanent sur le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie C à 30 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autoriser Monsieur le Maire à recruter un/des agent(s) contractuel(s) pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer le / les contrat(s) de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.
- 3) de fixer la rémunération de(s) agent(s) recruté(s) au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de ces agents sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

**VOTE : 9 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE**

**CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES - HABILITATION CdG 28**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a souscrit à deux reprises au contrat d'assurance des risques statutaires auprès du groupement de commande du Centre de Gestion. Comme le second contrat arrive à son terme, il propose de renouveler la procédure.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, et se réserve la faculté d'y adhérer.
- Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :  
Décès, Accident/maladie imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption, Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office ;
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :  
Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Grave maladie, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ce contrat devra, également, avoir les caractéristiques suivantes :

Durée: 4 ans

Régime: capitalisation.

**VOTE : 9 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE**

**CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (procédure en urgence).**

Suite au décès d'un agent, Monsieur le Maire indique que la commune doit créer un poste en urgence en attendant de pouvoir affecter un autre agent sur le poste permanent d'ATSEM.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- 1) **de créer**, à compter du 9 janvier 2020 jusqu'au 31 juillet 2021, un poste non permanent sur le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie C à 35 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autoriser Monsieur le Maire à recruter un/des agent(s) contractuel(s) pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,
- 2) **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le / les contrat(s) de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.
- 3) **de fixer** la rémunération de(s) agent(s) recruté(s) au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de ces agents sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

**VOTE : 9 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE**

**PROLONGATION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DANS LE CADRE DU RENOUELEMENT D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI**

Monsieur le Maire indique que le contrat aidé de l'agent technique aux espaces verts se termine le 3 février 2020, mais étant donné la charge de travail, la commune a la possibilité de prolonger ce contrat de 6 mois.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

décide de prolonger le poste d'adjoint technique dans le cadre du dispositif contrat unique d'insertion contrat d'accompagnement dans l'emploi, et de renouveler le contrat visé pour une durée de 6 mois, renouvelable expressément,

précise que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine,

indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail,

autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi et lui donne tout pouvoir afin de signer les documents y afférents,

dit que cette dépense sera inscrite au budget 2020.

**VOTE : 9 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE**

**CHOIX DES ENTREPRISES POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE**

Monsieur le Maire présente les différentes entreprises qui ont proposé des devis pour les travaux de voirie.

Il indique, après analyse des dossiers, que les écarts de montant totaux sont liés à des variations unitaires, mais que les entreprises proposent la même chose. L'entreprise la mieux disante est donc la moins disante.

- Pour la réfection de la voirie devant la mairie, rue des Eternys depuis l'intersection rue de Châteauneuf jusqu'au pont de la Vallée du Larrys.

Entreprises	Prix HT	Prix TTC
TP28	10 068,00	12 081,60
JULIEN TP	11 080,00	13 296,00
EUROVIA	11 200,00	13 440,00

- Pour le revêtement des deux parkings de la mairie

Entreprises	Prix HT	Prix TTC
TP28	17 694,50	21 233,40
JULIEN TP	20 750,00	24 900,00
EUROVIA	18 725,00	22 470,00

- Pour l'allée piétonne au pourtour de la mairie :

Entreprises	Prix HT	Prix TTC
TP28	6 115,00	7 338,00
JULIEN TP	7 360,00	8 832,00
EUROVIA	8 160,00	8 160,00

Xavier PETIT précise que ce dernier devis devra être actualisé pour intégrer des surfaces qu'il n'avait pas prises en compte. Cette modification de surfacage n'aura pas d'impact sur le coût unitaire et ne remettra donc pas en cause le choix de l'entreprise.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de :**

**choisir les entreprises suivantes pour les travaux de :**

- la réfection de la voirie devant la mairie, rue des Eternys depuis l'intersection rue de Châteauneuf jusqu'au pont de la Vallée du Larrys : TP28
- le revêtement des deux parkings de la mairie : TP28
- l'allée piétonne au pourtour de la mairie : TP28

**affecter** les sommes correspondantes au budget principal 2020,

**autoriser** Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

**VOTE : 9 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE**

Didier GENET précise qu'il est en effet judicieux de ne recourir qu'à une seule entreprise pour l'ensemble des travaux.

#### **DEMANDE DE BASCULEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS ACCORDÉ EN 2019 SUR UN AUTRE PROJET**

Monsieur le Maire rappelle que Chartres Métropole a accordé en 2019, entre autres, un fonds de concours pour les travaux de réfection de la cour de l'école d'un montant s'élevant à la somme de 6 284 €uros. Or, ces travaux de réfection, initialement prévus dans le cadre de la réhabilitation de l'assainissement individuel, sont ajournés. Il conviendra de réétudier le dossier complètement plus tard.

Monsieur le Maire propose de demander à Chartres Métropole de basculer ce fonds de concours sur un projet d'actualité à savoir : l'allée piétonne au pourtour de la mairie.

La société TP 28 a fait un devis de 6 115 € HT, qu'il conviendra d'actualiser en fonction de la remarque sur le point précédent.

Le plan de financement provisoire est le suivant :  
Montant des dépenses : 6 115 € HT, 7 338 € TTC  
Fonds de concours CHARTRES METROPOLE (50%) : 3057 €  
FCTVA (16,404 % du montant TTC) : 1203,72 €  
Autofinancement : 3077,28 €

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à demander le basculement du fonds de concours accordé en 2019 portant sur les travaux de réfection de la cour de l'école sur un autre projet à savoir : l'allée piétonne au pourtour de la mairie et à signer tout document.

**VOTE : 9 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE**

### QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Emmanuel FAROUX indique que dans le cadre de l'accessibilité de la mairie, il est nécessaire de prévoir le marquage de 2 places de stationnement adaptées sur le parking de la mairie. Monsieur FAROUX supervisera le marquage avec les agents communaux.

L'ensemble des points à l'ordre du jour ayant été traité, la séance est levée à 21 heures 25.

Le Maire Philippe BAETEMAN

La Secrétaire Chrystelle GARDIEN BAETEMAN

